



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LETTRE DE LA RELANCE**

**DANS L'YONNE**

N°2 – 7 novembre 2020

**ENSEMBLE, SOUTENONS L'ÉCONOMIE  
DANS L'YONNE**



Henri Prévost – Préfet de l'Yonne

## Les services de l'État et les collectivités unis pour la relance

Comme le Premier ministre l'a exprimé, le plan de relance doit être déployé à l'échelle des territoires. Adaptation aux priorités locales et engagement des acteurs de terrain sont les clés du succès. Les collectivités, par leur connaissance fine des enjeux des territoires sont des relais prioritaires du plan de relance.

En 2021 et 2022, des dotations exceptionnelles ciblées sur la rénovation énergétique des bâtiments – 50 millions d'euros pour la Bourgogne-Franche-Comté (30 millions d'euros pour le volet DSIL et 20 millions d'euros pour le volet DSID) – permettront aux collectivités de bénéficier de crédits dédiés. Un appel à candidatures sera prochainement diffusé.

De nombreux appels à projets (AAP) de France Relance s'adressent aux collectivités. C'est le cas de l'AAP pour le soutien aux « projets alimentaires territoriaux émergents », qui vient d'être diffusé le 1<sup>er</sup> décembre. Il offre la possibilité aux collectivités d'avancer dans la voie d'une alimentation plus saine et plus respectueuse de l'environnement grâce à un projet local.

En savoir plus

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/calendrier-appels-projets>

Je sais aussi que les collectivités sont constamment à l'écoute des citoyens et peuvent les accompagner dans la concrétisation de leurs projets : entrepreneurs innovants, agriculteurs désireux de se convertir à l'agriculture durable, associations d'aide aux plus démunis dont la situation s'est encore aggravée durant la crise... Mes services et en particulier les référents plan de relance sont à leur disposition pour leur apporter aide et conseil.

Les **référents plan de relance** dans le département sont à votre disposition pour accompagner ces projets.

## Les Actualités

### Le Fonds de solidarité évolue

L'État soutient les activités et les commerces soumis à des restrictions grâce au Fonds de solidarité.

CORONAVIRUS COVID-19

**LE FONDS DE  
SOLIDARITE**

Ce dispositif mis en œuvre dès le premier confinement, évolue encore pour accompagner et soutenir les entreprises. Depuis le début de la crise, plus de 22 millions d'euros d'aides ont été versés à près de 7 000 entreprises.

- Pour le mois de novembre, selon la situation de l'entreprise (entreprises de moins de 50 salariés), le Fonds de solidarité consiste en :
  - une aide jusqu'à 1.500 euros accessible aux entreprises qui auraient subi une perte de 50 % de leur chiffre d'affaires ;
  - une aide jusqu'à 10.000 euros accessible aux entreprises fermées administrativement, ainsi qu'aux entreprises des [secteurs S1 et S1bis](#) subissant une perte de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires ;
  - une aide jusqu'à 15.000 euros pour les discothèques.

**Attention :** pour le mois de novembre, le formulaire est disponible depuis le 4 décembre sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et devra être déposé avant le 31 janvier.

- Pour le mois de décembre, selon la situation de l'entreprise (entreprises de moins de 50 salariés), le Fonds de solidarité consiste en\* :
  - une aide jusqu'à 10.000 euros ou 20 % du chiffre d'affaires, comparé au même mois l'année dernière, pour les entreprises restant fermées (restaurants, bars, discothèques...);
  - une aide jusqu'à 10.000 euros ou 25 % du chiffre d'affaires pour les entreprises du secteur S1, qui subissent une perte de 50 % de leur chiffre d'affaires. L'indemnisation peut s'élever à 20 % du chiffre d'affaires si la perte est supérieure à 70 %.
  - une aide pouvant aller jusqu'à 80 % de la perte de chiffres d'affaires et un maximum de 10.000 euros pour les entreprises du secteur S1bis.
  - une aide jusqu'à 1500 euros pour toutes les entreprises ayant subi une perte de 50 % de leur chiffre d'affaires.

\* Ces aides ne sont pas cumulables.

Relance : un site unique pour mieux vous informer



L'État et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont créé un site internet commun pour informer et orienter les acteurs de la vie économique et les particuliers vers les dispositifs de relance prévus en 2021 et 2022.

Il recense l'ensemble des aides disponibles et à venir en provenance de l'Europe, de l'État ou de la Région, et comprend les coordonnées des interlocuteurs à même de renseigner les administrés. Ce site sera mis à jour à mesure de la disponibilité de nouvelles aides qui doivent être rendues opérationnelles (certaines sont attendues au 1<sup>er</sup> trimestre 2021).



En savoir plus  
[www.relance-bfc.fr](http://www.relance-bfc.fr)

## L'entreprise Fruehauf lauréate d'une aide France Relance pour l'industrie

Le Préfet de l'Yonne, les grands élus du département et les représentants du monde économique ont visité l'entreprise Fruehauf, spécialisée dans le marché des remorques et semi-remorques.



Afin de moderniser ses équipements, l'entreprise a sollicité une aide du fonds de soutien aux investissements de modernisation de la filière automobile attribuée par BpiFrance.

Cette subvention de 800.000 euros doit permettre à l'entreprise d'engager un projet de 3,2 millions d'euros : la modernisation de sa ligne d'assemblage par soudure des longerons, qui sont les pièces garantissant la résistance des semi-remorques. Cette modernisation permettra de conserver, dans le département, des compétences rares.

Le fonds de soutien aux investissements de modernisation de la filière automobile reste accessible aux entreprises porteuses de projets de modernisation. Abondées à hauteur de 600 millions d'euros sur trois ans, les aides sont accessibles sur le site de BpiFrance.

En savoir plus

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Appel-a-projets-Plan-de-relance-pour-l-industrie-Secteurs-strategiques-volet-national-50697>



Suivez les informations de la Préfecture de l'Yonne :

- Sur le site de la Préfecture
- Sur Facebook
- Sur Twitter